

# RÉSOLUTION 1

## UNE SUISSE QUI S'ENGAGE POUR LA JUSTICE ET LA PROTECTION DES PERSONNES FUYANT LA GUERRE EN UKRAINE

Réunie en Assemblée générale virtuelle le 12 mai 2022, Amnesty International Suisse enjoint le Conseil fédéral à agir pour répondre à la guerre en Ukraine. Notre pays doit s'engager dans la poursuite des criminels de guerre, notamment en renforçant l'application du principe de compétence universelle sur son territoire. Les conditions généreuses adoptées pour accueillir les réfugié-e-x-s en provenance d'Ukraine doivent être maintenues, mais aussi élargies à d'autres groupes de personnes qui cherchent protection en Suisse, y compris les opposant-e-x-s et défenseur-e-x-s des droits humains russes et biélorusses.

Dès les premiers jours de l'invasion russe en Ukraine, Amnesty a recueilli des informations sur la multiplication des crimes de guerre, notamment les morts de civil-e-x-s résultant d'attaques aveugles contre des zones et infrastructures civiles, les attaques sur des lieux protégés, comme des hôpitaux et des écoles, le recours à des armes frappant sans discrimination, par exemple les munitions à fragmentation et les lance-roquettes multiples. L'organisation a également documenté le recours à la torture ainsi que des exécutions extrajudiciaires, et décrypté les méthodes d'assiègement russes émaillées d'incessantes attaques contre des zones densément peuplées.

La Suisse doit soutenir l'enquête de la Cour pénale internationale (CPI) pour établir les responsabilités et poursuivre les violations du droit international humanitaire et les crimes de guerre, tout en se donnant les moyens d'appliquer le principe de compétence universelle sur son territoire. En ce sens, il faut saluer l'annonce faite par le Ministère public de la Confédération (MPC) de mettre en place une taskforce chargée de recueillir et de préserver les informations et preuves relatives aux crimes de droit international relatifs à l'Ukraine. Il est primordial que les efforts bienvenus pour poursuivre les crimes commis en Ukraine ne se fassent pas au détriment de la justice dans d'autres régions en proie à la guerre et que le MPC renforce également les moyens consacrés aux procédures pénales concernant d'autres zones de conflits.

Quelques jours à peine après le début du conflit, la Suisse a mis en place le statut S, une disposition qui permet un accueil collectif et sans entraves administratives des réfugié-e-x-s en provenance d'Ukraine, accompagné d'un accès au marché du travail, à l'école et à un éventail de services. Cette politique doit être maintenue en veillant à l'intégration des nouveaux venu-e-x-s, et élargie en faveur de personnes qui fuient la violence et la guerre ailleurs dans le monde.

Les autorités russes ont lancé une chasse aux sorcières pour poursuivre les opposant-e-x-s à la guerre. Des individus sont emprisonnés ou forcés à l'exil pour avoir milité contre le conflit en Ukraine, les médias indépendants sont dénigrés, bloqués ou contraints à l'autocensure, et une grande partie des organisations de la société civile sont interdites ou fermées. Les autorités russes ont fermé le bureau d'Amnesty International en Russie le 8 avril. Le gouvernement du Bélarus réprime également sans merci toute manifestation contre la guerre en Ukraine. Compte tenu du climat répressif en Russie et au Bélarus, la Suisse doit s'assurer que les personnes persécutées pour des raisons politiques en provenance de ces deux pays puissent trouver une protection en Suisse.